

Aide-mémoire de la FSSP

Solde des sapeurs-pompiers et autres indemnités: exonération d'impôts et obligation de cotiser à l'AVS

La loi fédérale règle de manière exhaustive:

- ce qui est considéré comme solde (exemptée d'impôts), et
- ce que sont les autres indemnités (imposables).

Solde La solde est payée pour les services fournis dans le cadre de l'accomplissement des tâches-clés des sapeurs-pompiers, c'est-à-dire: les exercices, les services de piquet, les cours, les inspections, les interventions

Sont exclues de la solde exonérée et donc imposables les « soldes » payées à titre...

...d'allocations forfaitaires pour les cadres, de suppléments de fonction, d'indemnités pour travaux administratifs et d'indemnisation des prestations fournies volontairement par les sapeurs-pompiers (en tant qu'organisation).

Montants de la solde exonérée d'impôts:

Impôt fédéral direct	CHF 5'000.-- sont exonérés; pas de certificat de salaire remis	
Impôts cantonaux et communaux	Au minimum CHF 5'000.--; pas de certificat de salaire remis Les cantons sont libres de fixer un montant plus élevé	
AVS	CHF 7'300.-- ne sont pas assujettis à l'obligation de cotiser Attention: pour les sommes dépassant CHF 7'300.--, l'intégralité du montant à partir de CHF 5'000.-- est soumise à l'obligation de cotiser! Exemple: Indemnité de CHF 7'600.-- Montant soumis à l'obligation de cotiser à l'AVS: CHF 2'600.--	
LAA	Pas d'obligation de cotiser, selon OLAA article 2,i vu qu'il s'agit d'un « revenu insignifiant »	
Caisse de secours de la FSSP	Toutes les personnes convoquées par le commandement ou par la FSSP sont assurées.	